



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Madame Christelle DONO, gérante de la « Torrédaction le Trèfle salon de thé épicerie fine » en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse de 12,80m² sur l'emplacement de livraison situé au 5 rue Guillaume le Conquérant, du 1^{er} mai au 30 septembre,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christelle DONO, gérante de la « Torrédaction le Trèfle salon de thé épicerie fine » est autorisée à installer une terrasse de 12,80m² sur l'emplacement de livraison selon le marquage blanc situé au 5 rue Guillaume le Conquérant, du 1^{er} mai au 30 septembre.

Article 2 : Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 10,24 euros par mois, soit 51,20 euros pour 5 mois, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes et sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la durée d'occupation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

Article 4 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 7 : Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 23 juillet 2024

Le Maire,



Christine DÉCHAMPS

